

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 JUIN 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame SEYTIER (à Madame GRIMAL)
Madame ARBORE (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur ABBES (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Madame PONCET
Monsieur MARINO MORABITO

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.03.23

LIEUDIT « SUR NANTET » : CESSIION DE TERRAINS

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 : Cessions immobilières

Les colotis du lotissement « le Domaine du Nantet » sis chemin de Bourbouillon ont noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'emprises à prendre dans les parcelles AV 806 et 801, jouxtant leurs propriétés.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_23-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 }

Ces parcelles ont été acquises par la Commune afin de permettre l'élargissement du chemin de Bourbouillon en vue de l'urbanisation future du plateau des Seillières.

Or ce projet ayant été abandonné lors de la dernière révision du PLU, l'élargissement de ce chemin n'est plus nécessaire.

Dans le cadre des pourparlers la Commune a recueilli des promesses d'acquisition auprès des colotis moyennant le prix de 30 € le m², selon estimation de France Domaines, à savoir :

- Monsieur et Madame BARBOSA Antonio, environ 148 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AV n° 801 et 806 sises lieudit « Sur Nantet », soit la somme globale d'environ 4 440 € qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre au frais de l'acquéreur ;
- Monsieur et Madame GIRODET Benjamin, environ 143 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 801 sise lieudit « Sur Nantet », soit la somme globale d'environ 4 290 € qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre au frais de l'acquéreur;
- Madame COEYTAUX Céline et Monsieur FUSEAU Nicolas, environ 142 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 801 sise lieudit « Sur Nantet », soit la somme globale d'environ 4 260 € qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre au frais de l'acquéreur;
- Monsieur et Madame MIRANDA Alexandre, environ 204 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AV n° 801 et 806 sises lieudit « Sur Nantet », soit la somme globale d'environ 6 120 € qui sera déterminée exactement par l'établissement d'un document de géomètre au frais de l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes administratifs à venir, Monsieur le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur des actes.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **11 juin 2024** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. DE CÉDER à

- Monsieur et Madame BARBOSA Antonio, environ 148 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AV n° 801 et 806 sises lieudit « Sur Nantet », moyennant le prix de 30 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 4 440 € ;
- Monsieur et Madame GIRODET Benjamin, environ 143 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 801 sise lieudit « Sur Nantet », moyennant le prix de 30 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 4 290 € ;
- Madame COEYTAUX Céline et Monsieur FUSEAU Nicolas, environ 142 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AV n° 801 sise lieudit « Sur Nantet », moyennant le prix de 30 € le m²,

selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 4 260 € ;

- Monsieur et Madame MIRANDA Alexandre, environ 204 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AV n° 801 et 806 sises lieudit « Sur Nantet », moyennant le prix de 30 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 6 120 € ;

2. **DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre et d'établissement des actes administratifs de vente seront à la charge des acquéreurs ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 21 JUIN 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240614-DEL_2024_03_23-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024 3